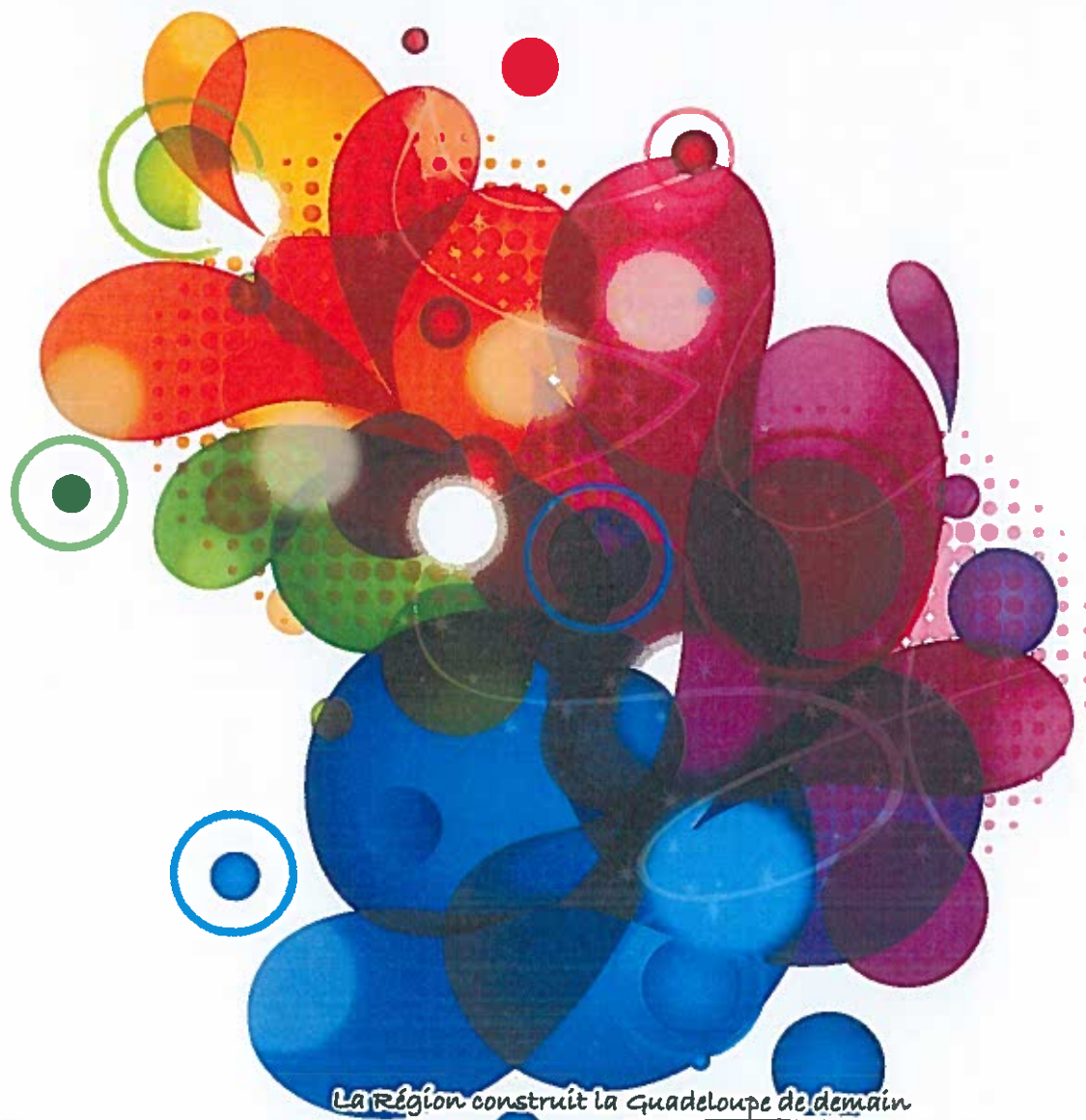




**4^{ème} REUNION PLENIERE ORDINAIRE
DU CONSEIL REGIONAL
DE L'ANNEE 2015**

**MOTION DU CONSEIL REGIONAL DE LA
GUADELOUPE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT
DE LA GEOTHERMIE EN GUADELOUPE ET DANS
LA CARAÏBE**

Rapport présenté par
Monsieur Victorin LUREL
Président du Conseil Régional
Séance du Lundi 26 Octobre 2015



La Région construit la Guadeloupe de demain

**MOTION DU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA GEOTHERMIE EN
GUADELOUPE ET DANS LA CARAÏBE**

- Considérant que la géothermie constitue une source d'énergie renouvelable dé-carbonée, de base, maîtrisée sur le plan de son exploitation technique, et caractérisée par sa disponibilité et son faible coût d'exploitation ;
- Considérant que cette source d'énergie utilisée pour la production d'électricité est abondante dans l'ensemble de la Caraïbe, notamment en Guadeloupe, et dont le potentiel supplémentaire sur la concession de Bouillante est estimé, au moins, entre 20 et 40MW ;
- Considérant que cette source d'énergie est exploitée depuis plus de vingt ans à Bouillante en Guadeloupe et que cette installation de production demeure, à ce jour, la seule existante dans la Caraïbe et la plus importante au niveau national et contribue de manière substantielle à assurer la sécurité du système électrique de la Guadeloupe ;
- Considérant que la région Guadeloupe souhaite que son territoire reste une vitrine dans la Caraïbe pour la promotion du développement de la Géothermie dans la zone ;
- Considérant que la stratégie énergétique de la Guadeloupe, validée par l'ensemble des acteurs y compris l'État, à travers le plan régional de l'énergie, PRERURE de 2008, et dans le Schéma Régional Air Climat Energie de 2012, positionne la géothermie comme la principale ressource à privilégier dans la perspective de l'autonomie énergétique du territoire ;
- Considérant que l'atteinte des objectifs en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et d'autonomie énergétique en 2030 fixés par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ne pourront être atteints sans la géothermie ;
- Considérant que l'exercice de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) co-élaborée par la région Guadeloupe et l'État dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte concerne la période 2016-2018, et que la PPE Guadeloupe peut d'ores et déjà afficher les objectifs qu'elle se fixe pour la période 2018-2023 jusqu'à l'atteinte de l'autonomie énergétique en 2030 ;
- Considérant par conséquent, que le développement des capacités de production dans le périmètre de la concession de Bouillante fait partie du scénario énergétique de la Guadeloupe depuis 2008 et doivent être, pour l'ensemble des raisons précitées intégrés à la PPE Guadeloupe ;
- Considérant que le gestionnaire du réseau s'exprime régulièrement sur la primauté à donner à la géothermie en tant que source d'énergie stable et disponible, face aux autres ressources renouvelables de la Guadeloupe ;

- Considérant que le conseil régional de Guadeloupe s'est engagé depuis de nombreuses années pour soutenir le développement de cette énergie, en finançant notamment plusieurs études, tant en Guadeloupe qu'en Dominique, au premier rang desquels les projets Interreg « Géothermie Caraïbe » phase I et phase II dont le séminaire de restitution qui s'est tenu en Guadeloupe les 9 et 10 septembre derniers a été salué par l'ensemble des participants caribéens comme un exemple de coopération à renforcer ;
- Considérant que le travail réalisé par la région Guadeloupe dans la promotion de la géothermie est désormais reconnu par les partenaires caribéens (CARICOM, OECS, CARILEC,...) qui ont témoigné leur intérêt de poursuivre sur un nouveau projet Interreg Géothermie Caraïbe ;
- Considérant que la réalisation de ces projets d'envergure permettrait la création locale d'un pôle d'expertise, capable de soutenir l'exportation du savoir-faire guadeloupéen dans la Caraïbe et l'Amérique latine, toutes deux riches de ressources géothermiques ;
- Considérant que les collectivités accueillant sur leur territoire des unités d'exploitation géothermique ne retirent aucun bénéfice particulier de celles-ci alors même qu'elles sont sollicitées pour octroyer des subventions pour la recherche et les équipements d'exploitation et que les communes subissent les impacts liés à l'implantation d'une telle unité industrielle ;
- Considérant les retombées attendues en termes d'activité économique et de création d'emploi pour la Guadeloupe et ses îles voisines ;

Après en avoir délibéré, le conseil régional

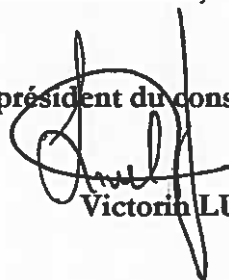
D E C I D E

- Article 1 : de demander à l'Etat de s'engager fortement pour permettre le développement de la géothermie à Bouillante et pour ce faire de créer les conditions économiques permettant le développement d'une unité industrielle performante ;
- Article 2 : d'inscrire dans le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guadeloupe pour la période 2016-2018, ainsi qu'au titre des objectifs pour la période 2018-2023, les extensions de capacité de production d'électricité à réaliser dans le périmètre de la concession de Bouillante, en vue de l'atteinte de l'autonomie énergétique en 2030 ;
- Article 3 : de renouveler la demande faite à l'Etat de mettre en place une redevance sur l'exploitation de la ressource géothermique au bénéfice des collectivités afin que l'exploitation de leurs richesses naturelles leur permette d'en tirer une ressource ;
- Article 4 : de réaffirmer son soutien au développement de la géothermie en Guadeloupe et dans la Caraïbe ;
- Article 5 : de poursuivre son engagement en faveur du développement du site de Bouillante, y compris financièrement en tant qu'autorité de gestion du PO 2014-2020, en étudiant la meilleure façon de mobiliser le FEDER notamment pour accompagner les phases de développement "à risque", mais aussi en termes d'accompagnement du porteur de projet pour en faciliter l'acceptation sociale et environnementale, sous réserve de la qualité de la démarche du porteur de projet industriel qui sera retenu ;

- Article 6 : de rappeler les objectifs de la région Guadeloupe en matière d'excellence environnementale, de recherche-développement, de formation initiale, de création d'emplois qui fondent sa politique de développement des énergies renouvelables et singulièrement de développement de la géothermie;
- Article 7 : de souligner la volonté du conseil régional de développer en Guadeloupe un centre d'excellence sur la géothermie en cohérence avec les initiatives menées en faveur du renforcement des compétences dans le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et dont les missions et l'organisation sont étudiés dans le cadre du projet Interreg Géothermie Caraïbe phase II ;
- Article 8 : de donner mandat à monsieur le président du conseil régional pour prendre les dispositions nécessaires aux fins d'obtenir des parties prenantes les engagements utiles à la poursuite du développement de ces projets.

Fait à Basse-Terre,

Le président du conseil régional,



Victorin LUREL

